

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/03/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 22 Mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame TROTIN Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 15/03/2024. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 15/03/2024.

Présents : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, M. DE MALHERBE Raymond, M. CHARDRON Yann, Mme GOURIOU Véronique, M. DAUDIN Francis, Mme HERMENAULT Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme TROTIN Monique, Mme BINARD Lydie à M. GODREAU Bruno, Mme GAGNARD Sylvie à M. CHARDRON Yann
Excusé(s) : M. GHYAMPHY Koffi

A été nommé(e) secrétaire : Mme SINNAEVE Emilie

2024/049 – Espace de loisirs - partenaires/sponsors - saison culturelle 2024

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Vu le dossier de recherche de partenaires pour la saison culturelle 2024 sur l'espace de loisirs

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que la Commune souhaite poursuivre ses animations culturelles pendant la saison touristique 2024 sur son espace de loisirs du Lac des Varennes,

Considérant la nécessité de rechercher des financements pour financer les actions culturelles de la saison 2024,

Considérant la nécessité de faire appel à des partenaires, sponsors pour la saison culturelle 2024,

Considérant que la Commune apportera aux partenaires des banderoles publicitaires installées sur le site, le placement sur les flyers d'évènements, les publications sur le site internet et réseaux sociaux, la réduction sur les entrées du site pour les salariés de l'entreprise et l'exclusivité par rapport à leur domaine d'activités

Considérant que les partenaires pourront apporter à la Commune pour la période du mois de mai 2024 au mois d'octobre 2024 :

- 1 500 € TTC (1 250 € H.T.) pour une banderole publicitaire de 4 m x 1 m
- 1 000 € TTC (833.33 € H.T.) pour une banderole publicitaire de 3 m x 1 m
- 500 € TTC (416.67 € H.T.) pour une banderole publicitaire de 2 m x 1 m

Vu le projet de convention de partenariat/sponsoring ;

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'accepter** de reconduire le principe d'un partenariat sous forme de sponsoring pour la saison culturelle 2024 de l'espace de loisirs comme défini ci-dessus ;
- **d'accepter** le tarif proposé ci-dessus pour les différentes banderoles publicitaires ;
- **d'approuver** le projet de convention/sponsoring, ci-annexé à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Mme le Maire à signer les conventions de partenariat avec les sociétés partenaires, au fur et à mesure de la finalisation des partenariats et tout document annexe se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 26/03/2024
Pour Le Maire absent, l'adjoint
Jean-Yves RICHARD


The stamp is circular with a blue border. Inside the border, the text "MAIRIE DE MARSAT" is written at the top and "2340" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a castle tower.

Secrétaire de séance
Mme SINNAEVE Emilie

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.